

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021

Compte-rendu publié et affiché le 24 décembre 2021

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2021.

Le maire demande l'accord du conseil municipal pour retirer de l'ordre du jour le point suivant :

- **22 – Abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement de la Loire (DTA) : avis du conseil municipal.**

Adopté à l'unanimité

- 1- Décisions et arrêtés du maire,
- 2- Démission et installation d'un nouveau conseiller municipal,
- 3- Election du maire délégué de Gesté,
- 4- Détermination du rang du nouveau maire délégué,
- 5- Composition des conseils délégués,
- 6- Indemnités de fonction des élus municipaux : modification,
- 7- Expérimentation du Compte Financier Unique : signature d'une convention avec l'Etat,
- 8- Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 et instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF),
- 9- Passage à la nomenclature M57 : biens à amortir, durées et modalités de gestion des amortissements,
- 10- Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement,
- 11- Passage à la nomenclature M57 : choix de régime des provisions semi-budgétaires pour risques et charges,
- 12- Subventions à l'association Cinéma Jeanne d'Arc de Beaupréau,
- 13- Avances sur les subventions aux associations – année 2022,
- 14- Ouverture anticipée des crédits 2022 pour le budget principal et le budget annexe « Photovoltaïque »,
- 15- Clôture du budget chaufferie d'Andrezé – fusion avec le budget chaufferie de Beaupréau,
- 16- Création d'emplois non permanents pour accroissement d'activité,
- 17- Tableau des emplois permanents : modification
- 18- Lotissement Le Gazeau à La Poitevineière : vente du lot n°3,
- 19- Concession de places de stationnement place des Peupliers à Gesté,
- 20- Site du Bois Château à Villedieu-la-Blouère : désignation de l'aménageur et approbation du traité de concession d'aménagement,
- 21- OPAH-RU : attribution de subventions aux particuliers,
- 22- Demande de participation – commune du May-sur-Evre,
- 23- Renouvellement du marché e-primos 2022-2026,
- 24- Règlements de fonctionnement des multi-accueils,
- 25- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et d'eau potable année 2020 : information au conseil municipal,
- 26- SIEML : étude du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL),
- 27- Constitution d'un groupement de commandes pour la location et la maintenance de systèmes d'impression et de reprographie avec la commune de Montrevault-sur-Evre,
- 28- Questions diverses et informations.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 57 - Votants : 62

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
AGRA Laëtitia	X				GALLARD Martine	X			
ANGEBAULT Mathieu	X				JAROUSSEAU Brigitte	X			
ANISIS Magalie	X				JEANNETEAU Henri-Noël	X			
ANNONIER Christelle	X				JOSSE Elsa	X			
ARROUET Chrystelle	X				LAURENDEAU Christian	X			
AUBIN Franck	X				LEBRUN Charlyne	X			
BIDET Bernadette	X				LEBRUN Régis	X			
BLANCHARD Régis	X				LECUYER Didier	X			
BLANDIN Victor		Jean-Michel MARY	X		LEMESLE Martine	X			
BOUVIER Elodie	X				LEON Claudie	X			
BRAUD Annick	X				LEROY Gilles	X			
BREBION Martine		Frédéric DAVY	X		LE TEIGNER Thierry		Bernadette MARY	X	
BREBION Valérie	X				MARTIN Luc	X			
BULTEL Kévin	X				MARY Bernadette	X			
CHAUVIÈRE Régine	X				MARY Jean-Michel	X			
CHAUVIRE Joseph	X				MERAND Jean-Charles	X			
CHENE Claude	X				MERCERON Thierry	X			
COLINEAU Thérèse	X				MOUY Olivier		Kévin BULTEL	X	
COSNEAU Céline	X				ONILLON Jean-Yves	X			
COURBET Bénédicte		Joseph CHAUVIRE	X		OUVRARD Christine	X			
COURPAT Philippe	X				PINEAU Sylvie	X			
COUVRAND Erié				X	POHU Yves	X			
DAVY Christian	X				RETHORE Françoise	X			
DAVY Frédéric	X				ROCHE Christine	X			
DEFOIS Benoist	X				SAUVESTRE Didier	X			
DENECHERE Marie-Ange	X				SECHET Héléne	X			
DUPAS Charlene	X				TERRIEN David	X			
DUPAS Olivier	X				THIBAUT Claire	X			
FAUCHEUX Sonia	X				THOMAS Damien	X			
FEUILLATRE Françoise	X				THOMAS Jérémy	X			
FOUCHER Béatrice	X				VERON Tanguy	X			
GALLARD Christophe	X								

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2021 à l'unanimité.

M. Régis LEBRUN est nommé secrétaire de séance.

1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

N°2021-495 du 16/11/2021 : Convention de partenariat avec le Comité de Jumelage Centre Mauges Posesti. La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

N°2021-496 du 16/11/2021 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle du Moulin Foulon de la commune déléguée de Beaupréau auprès de l'association Taekwondo de Beaupréau. La convention est conclue pour une période d'un an, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

N°2021-514 du 23/11/2021 : Tarifs des équipements sportifs de Beaupréau-en-Mauges - année 2022 :

Type d'équipement	Tarif horaire année 2021	Tarif horaire année 2022	Mention spéciale
Grande salle (plateau de dimension supérieure ou égale à 40 x 20 m) – Base	9,12 €	9,20 €	Réduction de 50% pour le lycée Julien Gracq pour la salle du Sporting
Grande salle – supplément chauffage	2,53 €	2,55 €	Réduction de 50% pour le lycée Julien Gracq pour la salle du Sporting
Grande salle – supplément gardiennage	6,36 €	6,41 €	Réduction de 50% pour le lycée Julien Gracq pour la salle du Sporting
Petite salle ou salle spécialisée	5,51 €	5,56 €	
Installations extérieures ou de plein air	10,60 €	10,69 €	
Piscine par couloir de 25 m	15,87 €	16,01 €	Soit 64,04 € maximum (4 lignes d'eau de 25 m)

Les tarifs présentés sont valables du 01/09/2021 au 31/12/2022 pour les collèges, et pour l'année civile 2022 pour les lycées, maisons familiales et creps.

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

N°2021-497 du 16/11/2021 : 11 rue de l'Abbé Chupin – Notre Dame des Mauges – Jallais – section 162WN n°63, n°196 et n°208 d'une superficie de 7 055 m².

N°2021-498 du 16/11/2021 : 3 rue de la Trainerie – Jallais – section 162WN n°378 d'une superficie de 172 m².

N°2021-499 du 17/11/2021 : 36 rue Saint-Martin – Beaupréau – section AH n°35 d'une superficie de 164 m².

N°2021-500 du 17/11/2021 : 7 rue Frédéric Chopin – Beaupréau – section AS n°225 d'une superficie de 757 m².

N°2021-501 du 17/11/2021 : lotissement Les Factières 3 lot n°183 – Beaupréau – section E n°1618 d'une superficie de 338 m².

N°2021-502 du 17/11/2021 : 37 bis rue du Pressoir – Beaupréau – section AM n°545 d'une superficie de 413 m².

N°2021-503 du 19/11/2021 : 17 rue du Maréchal Foch – Beaupréau – section AD n°190 d'une superficie de 2 591 m².

N°2021-504 du 22/11/2021 : 6 place du 11 Novembre 1918 – Beaupréau – section AM n°122 d'une superficie de 328 m².

N°2021-505 du 22/11/2021 : 4 rue Michel Meleux – Jallais – section 162AC n°834 d'une superficie de 53 m².

N°2021-506 du 22/11/2021 : 2 Cour du Puits – La Poitevinière – section 243AB n°327 (droit indivis) et n°356 d'une superficie de 240 m².

N°2021-507 du 22/11/2021 : 7 et 9 rue du Pressoir – Beaupréau – section AM n°19 d'une superficie de 293 m².

N°2021-508 du 22/11/2021 : 7 bis rue du Moulin Foulon – Beaupréau – section AH n°375 d'une superficie de 479 m².

N°2021-509 du 22/11/2021 : 56 rue de la Cité – Beaupréau – section AB n°347 d'une superficie de 1 490 m².

N°2021-510 du 22/11/2021 : 41 rue de l'Abbé Chupin – Notre Dame des Mauges – Jallais – section 162WN n°100, n°471 et n°473 d'une superficie de 3 913 m².

N°2021-511 du 22/11/2021 : 8 rue des Nénuphars – Villedieu-la-Blouère – section 375AC n°1072 d'une superficie de 361 m².

N°2021-512 du 22/11/2021 : 4 square du Verger – La Poitevinière – section 243A n°772 d'une superficie de 685 m².

N°2021-513 du 22/11/2021 : 16 rue de la Besnardiere – Andrezé – section 6B n°1159p d'une superficie de 280 m².

N°2021-515 du 24/11/2021 : 14 rue Georges Sand – La Jubaudière – section 165AB n°141 d'une superficie de 620 m².

- N°2021-516 du 25/11/2021 : 2 rue de la Madeleine – La Poitevinière – section 243AB n°329 d'une superficie de 73 m².
- N°2021-517 du 25/11/2021 : 2 rue de la Madeleine – La Poitevinière – section 243AB n°450 d'une superficie de 120 m².
- N°2021-518 du 25/11/2021 : 17 rue de la Thébaudière – La Chapelle-du-Genêt – section 72AB n°79 d'une superficie de 833 m².
- N°2021-519 du 25/11/2021 : 23 rue des Mauges – Andrezé – section AB n°603 d'une superficie de 737 m².
- N°2021-520 du 25/11/2021 : 15 rue des Potiers – Gesté – section AD n°661 d'une superficie de 817 m².
- N°2021-521 du 25/11/2021 : 16 rue des Castors – Gesté – section 151AC n°1099 d'une superficie de 664 m².
- N°2021-522 du 25/11/2021 : rue de la Félicité – Gesté – section 151C n°906 d'une superficie de 642 m².
- N°2021-523 du 25/11/2021 : 3 allée des Chênes – Gesté – section 151AD n°360 d'une superficie de 730 m².
- N°2021-524 du 25/11/2021 : 31 rue de Beausoleil – Gesté – section 151AB n°149 d'une superficie de 50 m².
- N°2021-525 du 25/11/2021 : rue de Bretagne – Gesté – section 151AB n°513 d'une superficie de 91 m².
- N°2021-526 du 25/11/2021 : 29-31 rue de Bretagne – Gesté – section 151AB n°517 et n°518 d'une superficie de 120 m².
- N°2021-527 du 25/11/2021 : 35 rue du Grand Logis – Villedieu-la-Blouère – section 375AC n°236 d'une superficie de 544 m².
- N°2021-528 du 25/11/2021 : 4 place Jeanne d'Arc – Villedieu-la-Blouère – section 375AC n°591 d'une superficie de 206 m².

2 – DÉMISSION ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2021

Le maire fait part à l'assemblée que M. Stéphane DUPONT, par courrier du 23 novembre 2021 adressé à Monsieur le Sous-préfet de Cholet, a souhaité se démettre de ses fonctions de maire délégué de Gesté et de conseiller municipal. La démission a été acceptée par Monsieur le Sous-préfet le 6 décembre 2021.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Mme Elodie BOUVIER est donc appelée à remplacer M. Stéphane DUPONT au sein du conseil municipal et est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et transmis à Monsieur le Sous-préfet de Cholet.

Le conseil municipal PREND ACTE de l'installation de Mme Elodie BOUVIER en qualité de conseillère municipale.

3 – ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE GESTÉ

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2021

A la suite de la démission de M. Stéphane DUPONT, le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué de Gesté et rappelle qu'en application des articles L.2113-12-2 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le vote se tient obligatoirement à bulletin secret et que seuls seront pris en compte comme suffrages valablement exprimés les bulletins comportant les nom et prénom d'un conseiller municipal.

La majorité se calcule par rapport aux suffrages exprimés (les blancs et les nuls sont décomptés), et non par rapport aux votants.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- Candidat : Charlène DUPAS
- Candidat : David TERRIEN.

Il est ensuite procédé à l'élection du maire délégué de Gesté.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne [a]	61
A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L.66 du Code Electoral [b]	0
A déduire : bulletins blancs L.65 du Code Electoral [c]	7
Suffrages exprimés [d = a-b-c]	54
Majorité absolue [e = (d/2 arrondi au supérieur) ou (d/2+1)]	28

Ont obtenu :

Nom du candidat	Nombre de voix en chiffres	Nombre de voix en lettres
Candidat : Charlène DUPAS	50	cinquante
Candidat : David TERRIEN	4	quatre

Mme Charlène DUPAS ayant obtenu la majorité absolue, a été élue MAIRE DÉLÉGUÉE de Gesté.

4 – DÉTERMINATION DU RANG DU NOUVEAU MAIRE DÉLÉGUÉ

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2021

En application de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, le maire propose au conseil municipal que le maire délégué nouvellement élu occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

5 – COMPOSITION DES CONSEILS DÉLÉGUÉS

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2021

Conformément à l'article L.2113-12 du Code général des collectivités territoriales, le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER comme suit la composition des conseils délégués d'Andrezé et de Gesté :

Conseil délégué d'ANDREZÉ :

- ANISIS Magalie
- DUPAS Olivier
- ONILLON Jean-Yves
- THOMAS Jérémie
- BOUVIER Elodie.

Conseil délégué de GESTÉ :

- ARROUET Chrystelle
- COURPAT Philippe
- COUVRAND Erié
- DUPAS Charlène
- FEUILLATRE Françoise
- TERRIEN David
- THIBAUT Claire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

6 – INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX : modification

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2021

Le maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 25 mai 2020, elle a fixé les indemnités de fonction des membres du conseil municipal en application des articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et que par délibération du 21 janvier 2021, elle avait modifié le montant d'indemnité du maire délégué de Gesté.

Il rappelle également que le montant d'indemnité entre les adjoints au maire tient compte de la charge de travail que leur délégation exige au vu de la disponibilité liée à leur situation professionnelle et du nombre de réunions ou de déplacements induit par leur délégation, ainsi que de l'exercice de leurs activités professionnelles à temps partiel, afin d'être plus disponible pour leurs fonctions électives.

Par conséquent, le maire propose au conseil municipal :

- DE FIXER l'indemnité de fonction de Mme Charlène DUPAS, maire déléguée de Gesté, à 43% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- DE PRÉCISER que l'indemnité de fonction de Mme Charlène DUPAS relève de l'enveloppe des communes déléguées.

Conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Mme Charlène DUPAS, maire déléguée de Gesté, intéressée à l'affaire faisant l'objet de la présente délibération, n'y prend pas part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

7 – EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE : signature d'une convention avec l'Etat

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2021

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ouvrait la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, a pour objectifs de :

- favoriser la transparence et la lisibilité financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU permettra d'éclairer au mieux les assemblées délibérantes et ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Le CFU s'articulera avec les autres types d'informations sur les finances comme les futurs rapports de présentation réalisés par la collectivité, l'open data...

La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a validé la possibilité pour les collectivités territoriales d'expérimenter le CFU sur la base du volontariat. Les modalités d'expérimentation se déroulent en deux périodes :

- une première période (environ 100 collectivités) pour les exercices 2020/2022,
- une deuxième période (environ 400 collectivités) pour les comptes des exercices 2021/2022.

La commune de Beaupréau-en-Mauges a souhaité se porter candidate pour la deuxième période d'expérimentation. La candidature a été retenue par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics et du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Action et des Comptes Publics. Un arrêté du 13 décembre 2019 fixe la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Le circuit informatique de confection du CFU expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la Direction Générale des Finances Publiques des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant dans son domaine de compétences.

La crise sanitaire liée au Covid-19 a conduit à décaler d'un an le calendrier de cette expérimentation. Ainsi, pour les collectivités de la deuxième période, le CFU portera sur les comptes de l'exercice 2022 produits en 2023.

A l'issue de l'expérimentation, un bilan sera dressé qui donnera lieu à un rapport du Gouvernement transmis au Parlement au dernier trimestre 2023. Ensuite, la nouvelle présentation des comptes locaux pourra être généralisée à l'ensemble des collectivités territoriales et des groupements.

Cette expérimentation du CFU se traduit par la signature d'une convention entre l'Etat et la commune.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 23 novembre 2021,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2022 et jusqu'à l'exercice 2023 entre la Commune de Beaupréau-en-Mauges et l'Etat (Direction Générale des Finances Publiques et/ou Préfecture), jointe en annexe,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint aux finances, à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 58 voix pour et 4 abstentions.

8 – ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022 ET INSTAURATION D'UN RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF)

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2021

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que le référentiel budgétaire et comptable M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) et sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) proposé en annexe de la délibération. Cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget M14 de la commune ainsi qu'au budget M14 du budget « Lotissements et aménagements de quartiers ». Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier valable pour la durée de la mandature.

Ce Règlement Budgétaire et Financier s'inscrit dans un objectif de maîtrise de la trajectoire financière de la commune, de pilotage budgétaire, de performance de gestion et de qualité comptable. Il se doit d'être un outil au service de la performance financière de la commune permettant de renforcer une culture financière tant pour les élus que pour les services, assurant ainsi un meilleur pilotage des dépenses et des recettes. Les normes définies doivent être au service du pilotage des politiques publiques. La transparence constitue le principe directeur de la démarche et du contenu. Ce document se veut également pédagogique.

Il s'inscrit dans la perspective du passage à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022, ainsi que d'autres possibles réformes à venir telles que le compte financier unique ou la certification des comptes. L'existence du présent règlement atteste de la volonté de la commune de se doter d'une norme de référence conforme à la montée en puissance des exigences nouvelles de la gestion financière publique en matière de qualité, de régularité et de sincérité de ses comptes.

Pour autant, le présent règlement ne se substitue pas :

- aux réglementations générales en matière de finances publiques ; il les précise et les adapte quand cela est possible. Ce document évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion internes qui pourraient se faire jour,
- aux manuels de procédures, fiches actions ou référentiels de contrôle interne à la collectivité.

Ces documents ont une visée pédagogique et pratique et sont établis en exacte concordance avec le présent règlement. Il constitue la base de référence des procédures qui poursuivent un objectif plus opérationnel.

Ce Règlement Budgétaire et Financier permet de présenter de manière transparente le fonctionnement financier de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,
Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001,
Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 23 novembre 2021,
Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier ci-annexé,

Considérant que la commune de Beaupréau-en-Mauges s'est engagée à expérimenter le Compte Financier Unique et à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AUTORISER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 sur le Budget Principal et sur le budget annexe « Lotissements et aménagements de quartiers »,
- D'APPROUVER le Règlement Budgétaire et Financier de la commune,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint aux finances, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 58 voix pour et 4 abstentions.

9 – PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : biens à amortir, durées et modalités de gestion des amortissements

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2021

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements, qui est défini dans l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Il n'y a pas l'obligation d'amortir les réseaux et installations de voirie.

Les durées d'amortissement des immobilisations correspondent à leur durée probable d'utilisation.

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la nomenclature M14, la commune calculait le montant de ses dotations aux amortissements selon la règle de l'année pleine : début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien.

L'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien. Pour les subventions d'équipement versées, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la collectivité peut retenir la date d'émission du mandat.

Ce changement de méthodologie comptable relatif au prorata temporis s'applique uniquement sur les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022 sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements commencés sous l'ancienne instruction M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet des biens.

Néanmoins, la méthode dérogatoire consistant à amortir en « année pleine » peut être maintenue pour certaines immobilisations dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et d'aménager cette règle :

- pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 1 500 € TTC ; ces biens seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- pour les biens faisant l'objet d'un suivi globalisé (un même numéro d'inventaire annuel par catégorie de biens de la même famille ou un même numéro d'inventaire annuel par commune déléguée pour les études) ; ces biens seront amortis à compter du 1^{er} janvier N+1,
- pour les biens acquis après le 31 octobre de l'année N, compte tenu du faible impact budgétaire sur l'exercice et pour faciliter la clôture de l'exercice ; ces biens seront amortis à compter du 1^{er} janvier N+1.

La commune de Beaupréau-en-Mauges avait une politique d'amortissements très volontariste, bien au-delà de la réglementation avec des dotations d'amortissements annuels avoisinant 5 millions d'euros. En maintenant ce niveau de dotations aux amortissements, sur les budgets futurs, il y aurait eu un déséquilibre des écritures financières. Aussi, la commission Finances propose de profiter du changement de nomenclature comptable pour arrêter les amortissements des biens qui ne sont pas obligatoires. Par conséquent, ces biens concernés, listés en annexe n°2, ne seront plus amortis au 1^{er} janvier 2022 et auront une valeur nette comptable arrêtée au 31 décembre 2021.

Les subventions obtenues seront amorties sur la même durée que le bien concerné, si ce dernier est amorti.

Il est proposé d'adopter les biens à amortir et les durées d'amortissements sur la commune de Beaupréau-en-Mauges, pour chacune des nomenclatures comptables M57, M41 et M4, comme indiqué à l'annexe n°1 de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021 autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Considérant que la commune de Beaupréau-en-Mauges s'est engagée à expérimenter le Compte Financier Unique et à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avis favorable du trésorier en date du 19 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 2 novembre 2021 pour revoir les biens à amortir, leur durée et les modalités de gestion de ces amortissements,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE FIXER les biens et les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2022 comme précisé dans l'annexe n°1 ci-jointe,
- D'APPLIQUER la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022 en retenant comme point de départ de l'amortissement la date de mise en service de l'immobilisation ou la date d'émission du mandat pour les subventions d'équipement versées,

- DE DÉROGER à l'amortissement au prorata temporis :

- pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 500 € TTC ; ces biens seront amortis en une seule année au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- pour les biens faisant l'objet d'un suivi globalisé (un même numéro d'inventaire annuel par catégorie de biens de la même famille ou un même numéro d'inventaire annuel par commune déléguée pour les études) ; ces biens seront amortis à compter du 1^{er} janvier N+1,
- pour les biens acquis après le 31 octobre de l'année N, compte tenu du faible impact budgétaire sur l'exercice et pour faciliter la clôture de l'exercice ; ces biens seront amortis à compter du 1^{er} janvier N+1,

- D'ARRÊTER d'amortir au 1^{er} janvier 2022 les biens indiqués sur l'annexe n°2 ci-jointe, dont la réglementation ne l'impose pas, et de fixer pour ces immobilisations une valeur nette comptable arrêtée au 31 décembre 2021.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 58 voix pour et 4 abstentions.

10 – PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2021

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition limite à effectuer des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021 autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Considérant que la commune de Beaupréau-en-Mauges s'est engagée à expérimenter le Compte Financier Unique et à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 23 novembre 2021,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint aux finances, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement),

- DE VALIDER l'application de ces dispositions pour le Budget Principal et le budget annexe « Lotissements et aménagements de quartiers » soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 58 voix pour et 4 abstentions.

11 – PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : choix de régime des provisions semi-budgétaires pour risques et charges

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2021

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée qu'en application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R.2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du commerce,
- en cas de créances irrécouvrables (dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

En dehors des cas cités ci-dessus, la commune peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, R.2321-2 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021 autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Considérant que la commune de Beaupréau-en-Mauges s'est engagée à expérimenter le Compte Financier Unique et à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPLIQUER le régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint aux finances, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 58 voix pour et 4 abstentions.

12 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION CINÉMA JEANNE D'ARC DE BEAUPRÉAU

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2021

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que l'association Cinéma Jeanne d'Arc de Beaupréau a réalisé en 2012 des travaux de numérisation. Pour optimiser les recettes, la commune de Beaupréau a pris à sa charge le montant des travaux de numérisation qui se chiffrait à 74 235,72 €. Elle a perçu en contrepartie une subvention de la Région de 9 085 €, une subvention de 15 971 € et une avance remboursable de 22 500 € du Centre National du Cinéma (CNC) ainsi que le Fonds de Compensation de TVA pour 11 493 €.

Il avait été convenu, dans le cadre d'une convention signée entre la commune et l'association Cinéma Jeanne d'Arc de Beaupréau, que cette dernière supportait la somme de 37 776 € comprenant le reste à charge et l'avance remboursable. L'association a remboursé la totalité de ce qu'elle devait au 31 décembre 2017.

Au vu du contexte sanitaire, le CNC a finalement décidé de transformer les avances remboursables en subventions. La commune n'a pas remboursé l'avance de 22 500 € au CNC (elle aurait dû l'être au plus tard au 31 décembre 2022). Cette avance remboursée par l'association, qui se transforme en subvention, est une somme qui leur revient.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 7 septembre 2021 de verser une subvention de 22 500 € à l'association Cinéma Jeanne d'Arc de Beaupréau pour rembourser l'avance,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le versement d'une subvention de 22 500 € à l'association Cinéma Jeanne d'Arc de Beaupréau,
- PRÉCISE que les crédits sont ouverts à l'article 6574 sur le Budget Principal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 – AVANCES SUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – année 2022

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2021

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que la commune attribue des subventions à des associations employant du personnel.

Le vote des subventions 2022 interviendra plus tard dans l'année. Afin de faire face aux difficultés de trésorerie que les associations pourraient connaître en début d'année, il est proposé de voter des avances sur les subventions 2022. Les avances sont calculées en fonction des subventions versées en 2021 par rapport au nombre de trimestres.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	Avances trimestrielles
RESTAURANT SCOLAIRE ST MARTIN - BEAUPRÉAU	19 612 €
CENTRE SOCIAL EVRE ET MAUGES	148 975 €
FAMILLES RURALES - LA CHAPELLE-DU-GENET	7 250 €
FAMILLES RURALES - LE PIN- EN-MAUGES - PÉRISCOLAIRE	2 500 €
RÉCRÉAMÔMES - BEAUPRÉAU	106 024 €

Conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Mme Bénédicte COURBET, conseillère municipale, intéressée à l'affaire faisant l'objet de la présente délibération, n'y prend pas part.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCORDER pour 2022, aux associations concernées, des avances pour les montants indiqués ci-dessus en attendant le vote définitif des subventions.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 58 voix pour et 4 abstentions.

14 – OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS 2022 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE « PHOTOVOLTAÏQUE »

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2021

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que le Code général des collectivités territoriales permet l'engagement et le mandatement des dépenses de fonctionnement avant le vote du budget primitif, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

En revanche, aucune dépense d'investissement (hormis le remboursement du capital de la dette) ne peut être engagée ou mandatée avant le vote du budget, à l'exception des crédits reportés de l'exercice précédent.

Le conseil municipal peut toutefois autoriser le maire (article L.1612-1 du CGCT) à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Ces dépenses ne viendront pas s'ajouter en surplus des crédits votés au budget primitif 2021 mais en font pleinement partie.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2022 et afin de permettre au comptable de payer les mandats du début d'année 2022, il est donc proposé d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement 2022 de la façon suivante sur le Budget Principal et le budget annexe « Photovoltaïque » :

Budget Principal

Numéro et désignation de l'opération	Ouverture crédits 2022
N° 20 – Espaces publics	50 000 €
N° 21 – Bâtiments publics	50 000 €
N° 30 – Scolaire – Enfance jeunesse	50 000 €
N°32 – Informatique	20 000 €
N°33 – Direction des services techniques opérationnels	20 000 €
Montant total	190 000 €

Budget annexe « Photovoltaïque »

Imputation	Nature comptable	Détail de la ligne	Ouverture crédits 2022
2315	Installations, matériel et outillage techniques	Etude projet installation photovoltaïque bâtiments communaux	15 000 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AUTORISER l'ouverture des crédits par anticipation pour des dépenses d'investissement pour l'année 2022 comme indiqué ci-dessus pour le Budget Principal et le budget annexe « Photovoltaïque ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 – CLÔTURE DU BUDGET CHAUFFERIE D'ANDREZÉ – FUSION AVEC LE BUDGET CHAUFFERIE DE BEAUPRÉAU

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2021

M. Christian DAVY, adjoints aux finances, expose à l'assemblée qu'un budget chaufferie d'Andrezé a été ouvert en nomenclature M41 à la création de la commune nouvelle pour l'exploitation du réseau chaleur de la commune déléguée d'Andrezé. Ce budget, à autonomie financière, est assujéti à la TVA.

Afin de répondre aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport du 20 avril 2021, il est possible d'intégrer les opérations comptables de ce budget annexe dans le budget chaufferie de Beaupréau. Une comptabilité analytique sera mise en place afin de retracer les dépenses et les recettes de chaque chaufferie.

Le transfert se justifie à plusieurs égards :

- simplifier les tâches administratives de la collectivité et du trésor public,
- limiter le nombre de budgets annexes,
- faciliter l'équilibre budgétaire.

La trésorerie de Beaupréau a émis un avis technique favorable à cette opération.

Vu l'avis de la commission Finances du 21 septembre 2021,

Le maire propose au conseil municipal,

- DE CLOTURER le budget chaufferie d'Andrezé au 31 décembre 2021,
- DE PROCÉDER aux écritures comptables nécessaires à cette clôture (transfert des résultats) et d'intégration dans le budget chaufferie de Beaupréau.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2021

Mme Régine CHAUVIERE, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée qu'un renfort est nécessaire au pôle Aménagement, du fait d'un nombre encore important de dossiers à traiter et du départ d'un agent dont le poste s'avère difficile à pourvoir, ainsi que des renforts au service population.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois,

Considérant le besoin de renfort au service urbanisme et au service population,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER les emplois non permanents suivants pour accroissement temporaire d'activité :

Nombre	Nature des fonctions	Période/durée	Rémunération
3	Soutien à la gestion administrative des affaires foncières / accueil de proximité	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2022	Grille indiciaire des adjoints administratifs

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer tous les documents s'y rapportant,

- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS : modification

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2021

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Mme Régine CHAUVIERE, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois à la suite :

- du besoin d'augmenter le temps de travail sur des missions d'urbanisme,
- du besoin de soutenir la direction du pôle Ressources.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu l'avis du comité technique en date du 2 décembre 2021 concernant les suppressions de postes,

Considérant le tableau des emplois annexé au budget primitif 2021,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois :

Cadre d'emplois	Temps de travail	Modification (en ETP)	A compter du :	Motif
Adjoint administratif	28/35 ^e	- 0,8	01/01/2022	Augmentation des dossiers d'urbanisme
Adjoint administratif	Temps complet	+ 1	01/01/2022	
Rédacteur	Temps complet	+ 1	01/01/2022	Soutien à la direction du pôle Ressources
Total des modifications		+ 1,2		

Pour les postes créés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel / une contractuelle dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il/elle devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle en relation avec les fonctions du poste. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois concernés, en prenant en compte, notamment, la qualification et l'expérience de l'agent(e).

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 – LOTISSEMENT LE GAZEAU À LA POITEVINIÈRE : vente du lot n° 3

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2021

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Le Gazeau à La Poitevinière a été autorisé par arrêté municipal du 5 avril 2012.

Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n°1 approuvé par arrêté municipal du 21 octobre 2013,
- modificatif n°2 approuvé par arrêté municipal du 22 septembre 2020.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie déléguée.

Lot n°	Superficie	Réf. Cadastre	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
3	715 m ²	243 C 1649	32 175 €	M. Gaëtan MÉHEUST et Mme Maryline RIVAL

Vu la délibération du conseil municipal n° 16-12-21 du 20 décembre 2016 modifiant le prix de vente des parcelles du lotissement Le Gazeau,

Vu l'avis favorable sur le nouveau prix de vente des parcelles, émis par le service des Domaines en date du 19 décembre 2016,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 3 du lotissement Le Gazeau à M. Gaëtan MÉHEUST et Mme Maryline RIVAL,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € et de consigner cette somme en compte bloqué, si l'acte authentique de vente est précédé d'une promesse de vente,
- DE DÉSIGNER le GROUPE MONASSIER CHOLET, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 – CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT PLACE DES PEUPLIERS À GESTÉ

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2021

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée qu'un porteur de projet a acquis récemment l'ancienne usine FABEM, sur la commune déléguée de Gesté, afin d'y construire un collectif de logements et plus particulièrement une résidence seniors, à l'angle de la rue du Souvenir et du chemin des Mussaudières.

Afin de respecter les dispositions de l'article UA7 du Plan Local d'Urbanisme, il est exigé la création de 20 places de stationnement. Toutefois, pour ce projet de construction, l'assiette restante de terrain nu ne permet pas de respecter ledit article, seulement 12 places sont réalisables.

Afin de remédier à l'impossibilité dans laquelle il se trouve de construire le nombre de places requis pour son projet, le titulaire souhaite user de la faculté ouverte par l'article L.123-1-12 du Code de l'urbanisme, qui permet au pétitionnaire de bénéficier d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant, situé à proximité immédiate de l'opération, soit 8 places de stationnement.

A cet effet, le titulaire s'est rapproché de la commune, en vue de l'obtention d'une concession de places de stationnement sur domaine public à long terme.

Il est précisé que la conclusion de la convention de concession ne préjuge ni de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, ni de l'issue des éventuels recours dont cette dernière pourrait faire l'objet.

Cette convention de concession serait conclue en exécution des obligations liées à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, pour une durée de 15 ans, et porterait sur les droits d'occupation de huit (8) emplacements sur le parking public dénommé place des Peupliers, à proximité du bâtiment objet du projet, moyennant le versement par le bénéficiaire, au profit de la commune, de la somme de cent euros (100 €) par place et par an, soit un montant total de douze mille euros (12 000 €) sur toute la durée de la convention.

Vu l'article L.123-1-12 du Code de l'urbanisme,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes et conditions de cette convention,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 – SITE DU BOIS CHATEAU A VILLEDIEU-LA-BLOUERE : désignation de l'aménageur et approbation du traité de concession d'aménagement

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2021

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges souhaite aménager un nouveau secteur d'habitation sur le centre-bourg de la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère.

A ce titre, elle a confié à ALTER PUBLIC la réalisation des études de faisabilité technique et financière pour l'urbanisation d'un site d'environ 3 hectares et sur lequel se situe un ancien site industriel exploité jusqu'en début d'année 2020 par le groupe TERRENA.

Le conseil municipal du 30 septembre 2021 a approuvé l'acquisition du site par la commune, l'acte de vente ayant été signé le 14 octobre 2021.

Dans la continuité des études menées par ALTER PUBLIC, il est proposé de lui confier la concession d'aménagement relative au projet de la ZAC du Bois Château.

L'opération d'aménagement doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions comprenant 5 000 m² de surface plancher pour 30 422 m² de foncier.

Vu le Code général de collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5215-1, L.1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-5,

Vu le projet de traité de concession et ses annexes,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CONFIER la concession d'aménagement relative au projet de la ZAC du Bois Château à Villedieu-la-Blouère à ALTER PUBLIC,

- D'APPROUVER le traité de concession, d'une durée de 10 ans, pour l'aménagement de ce site,

- D'APPROUVER le nouveau périmètre du projet, incluant ainsi une partie de la RD 762 et l'ancienne coopérative,

- DE DÉLÉGUER l'exercice du droit de préemption urbain à ALTER PUBLIC sur le périmètre de l'opération,

- D'APPROUVER la participation de la collectivité d'un montant prévisionnel de 874 000 €, prenant la forme d'un apport en nature de terrains valorisés à 120 000 €, d'une participation financière d'équilibre de 524 000 € et d'une participation dite de remise d'ouvrage aux travaux de réaménagement de la rue des Chevaliers de Malte (RD 762) pour 230 000 €,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer le contrat de concession et tout document s'y rapportant,

- D'IMPUTER les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer une éventuelle convention d'avance de trésorerie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 – OPAH-RU : attribution de subventions aux particuliers

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2021

M. Gilles LEROY, adjoint chargé de l'OPAH-RU, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire le 6 janvier 2020 pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Il rappelle également que dans le cadre de cette convention, la commune a fixé le montant des subventions à attribuer aux particuliers pour des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH-RU, selon le barème suivant :

Prime travaux d'amélioration énergétique :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PO sous plafonds de ressources ANAH + PB	Identiques aux règles d'attribution de l'ANAH	Forfait	2 400 €	218

Prime travaux écoresponsables :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PO sous plafonds de ressources ANAH	Prime pour l'utilisation de matériaux biosourcés (d'origine animale ou végétale)	15 €/m ² plafonné à 150 m ²	2 250 €	30

Prime achat logement inoccupé :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PB ou PO accédant	Logement vacant depuis plus de 24 mois Décence avant ou après travaux Sans condition de ressources	Forfait	5 000 €	46

Prime à destination des propriétaires bailleurs (« prime conventionnement ») :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PB qui conventionne son logement avec travaux	Localisation au sein des périmètres RU	Prime	5 000 €	40
PB qui conventionne son logement sans travaux	Visite décence du logement avant mise en location	Prime	1 500 €	20

Aide au ravalement :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
Tout propriétaire (PO et PB)	Aide uniquement pour les bâtis à usage principal d'habitation visible depuis l'espace public et situé sur les linéaires prioritaires le long des voies publiques ouvertes à la circulation automobile ou piétonne	30% du montant des travaux HT	5 000 €	80

M. Gilles LEROY présente les dossiers pour lesquels une demande de subvention a été réalisée suite aux travaux, et pour lesquels ALTER PUBLIC a produit un rapport de fin de travaux.

Vu les rapports de fin de travaux produits par ALTER PUBLIC, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH-RU,

Vu les demandes de versement de subventions réalisées par les propriétaires ayant réalisé des travaux,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER d'attribuer aux personnes dont les noms suivent les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous, pour les travaux qu'ils ont fait réaliser dans leur logement et pour lesquels ils ont aussi bénéficié d'une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dans le cadre du contrat de territoire signé avec le Département de Maine-et-Loire.

N°	Nom-Prénom	Statut	Adresse des travaux	Montant TTC des travaux	Montant total des aides	Dont aides Beaupréau-en-Mauges à verser
6	M. PUCHAUD Christophe	PB	26 rue Henri IV Commune déléguée de Jallais	99 863.44 €	57 200 €	12 400 €
7	M. PITHON Jean-Marie	PO	4 impasse de la Juiverie Commune déléguée du Pin-en-Mauges	37 506,97 €	29 752 €	2 400 €
8	M. COULONNIER Kévin	PB	11 rue d'Auvergne logement 1 Commune déléguée d'Andrezé	61 694.43 €	43 142.97 €	7 400 €
9	M. COULONNIER Kévin	PB	11 rue d'Auvergne logement 2 Commune déléguée d'Andrezé	25 097.47 €	18 336.27 €	6 120 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 – DEMANDE DE PARTICIPATION – COMMUNE DU MAY-SUR-EVRE

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2021

Mme Marie-Ange DENÉCHÈRE, adjointe aux affaires scolaires et au sport, expose à l'assemblée que plusieurs enfants de Beaupréau-en-Mauges étaient scolarisés à l'école Jean Moulin du May-sur-Evre pour l'année scolaire 2020-2021.

Elle informe le conseil municipal que la commune du May-sur-Evre sollicite la commune de Beaupréau-en-Mauges pour le versement d'une contribution financière, soit :

- 1 472,74 € par élève de maternelle,
- 385,27 € par élève d'élémentaire,
- 385,27 € par élève d'ULIS.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'OCTROYER une participation financière d'un montant de 1 472,74 € par élève de maternelle,
- D'OCTROYER une participation financière d'un montant de 385,27 € par élève d'élémentaire et d'ULIS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 – RENOUELEMENT DU MARCHÉ e-primo 2022-2026

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2021

Mme Marie-Ange DENÉCHÈRE, adjointe aux affaires scolaires et au sport, expose à l'assemblée que l'Académie de Nantes a impulsé en 2013 le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles.

La commune de Beaupréau-en-Mauges avait adhéré au marché 2018-2022. Plusieurs écoles publiques bénéficient déjà de cet Espace Numérique de Travail.

L'Education nationale propose aux communes de renouveler le marché sur la période 2022-2026.

Mme Marie-Ange DENÉCHÈRE informe le conseil municipal que l'adhésion au groupement de commandes passe par la signature d'une convention.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux affaires scolaires et au sport, à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 – RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES MULTI-ACCUEILS

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2021

Mme Martine GALLARD, adjointe à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, expose à l'assemblée que les directions des multi-accueils de Beaupréau-en-Mauges (Les Lutins à Villedieu-la-Blouère et La Boîte à Malice à Jallais) proposent des règlements intérieurs communs aux deux services :

- un règlement de fonctionnement de l'accueil régulier,
- un règlement de fonctionnement de l'accueil occasionnel.

Mme Martine GALLARD précise que les règlements seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2022. Elle précise également que les annexes des documents pourront être revues selon les mises à jour des services.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER les règlements intérieurs du multi-accueil de Jallais,
- DE VALIDER le règlement intérieur du multi-accueil de Villedieu-la-Blouère.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'EAU POTABLE ANNÉE 2020 : information au conseil municipal

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2021

M. Jean-Michel MARY, adjoint au service des eaux, réseaux souples et éclairage public, expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune adhérente à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Le rapport doit être présenté au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. A cet effet, il est disponible sur le site internet de la commune de Beaupréau-en-Mauges.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, d'assainissement collectif et d'eau potable pour 2020, de Mauges Communauté », en charge de la compétence « Grand Cycle de l'eau » (voir Annexe 1 : Rapport assainissement collectif 2020 - Annexe 2 : Rapport assainissement non collectif Mauges Communauté - Annexe 3 : Prix et qualité du service public Mauges Communauté).

26 – SIEML : étude du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL)

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2021

M. Jean-Michel MARY, adjoint au service des eaux, réseaux souples et éclairage public, expose à l'assemblée que dans le cadre du programme de rénovation du réseau d'éclairage public, le SIEML a fait parvenir les relevés de travaux réalisés concernant l'opération suivante :

Opération	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
Beaupréau-en-Mauges - étude du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL)	023.20.SDAL.1	28 545.50 €	21 409.13 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération indiquée ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

27 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DE SYSTEMES D'IMPRESSION ET DE REPROGRAPHIE AVEC LA COMMUNE DE MONTREVAULT-SUR-EVRE

→ Réception Sous-préfecture le 20-12-2021

M. Philippe COURPAT, adjoint au numérique, expose à l'assemblée que le service informatique de la commune intervient dans le cadre d'une convention de mise à disposition auprès de Montrevault-sur-Evre et de Mauges Communauté.

Les communes de Montrevault-sur-Evre et de Beaupréau-en-Mauges doivent renouveler leurs systèmes d'impression et de reprographie, par des contrats de location et maintenance.

Il est nécessaire de constituer, conformément aux articles L.2116-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, un groupement de commandes entre la commune de Beaupréau-en-Mauges et la commune de Montrevault-sur-Evre, afin de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle, et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La commune de Montrevault-sur-Evre est désignée « coordonnateur » de ce groupement de commandes.

La commune de Beaupréau-en-Mauges est invitée à adhérer au groupement de commandes.

Une convention de groupement de commandes définira les modalités de fonctionnement du groupement, le coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CONSTITUER un groupement de commandes avec la commune de Montrevault-sur-Evre pour la location et maintenance des systèmes d'impression et de reprographie des deux communes,
- D'ACCEPTER que la commune de Montrevault-sur-Evre soit désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes,

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoind au numérique, à :
 - signer la convention de groupement de commandes avec la commune de Montrevault-sur-Evre,
 - signer le marché avec le prestataire choisi par la commission d'appel d'offres de la commune de Montrevault-sur-Evre, coordonnateur du groupement de commandes,
 - procéder à l'ensemble des formalités et des actes d'exécution s'y rapportant,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont ouverts au Budget Principal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

28 – QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

La séance est levée à 22h30.

Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

